



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service eau et risques**

Dossier suivi par : Frédéric RIBIERE  
Tél. : +33 4 66 62 62 56  
Mèl : frederic.ribiere@gard.gouv.fr

**Le Préfet**  
à  
UID DREAL 30-48

Nîmes, le **01 AOUT 2024**

**Objet : Avis sur dossier de déclaration VIRBAC sur la commune de Saint-Gilles**  
**Réf. AIOT : 0100029882**

Le dossier de déclaration sus-visé adressé au service eau et risques pour avis, appelle de ma part les remarques suivantes :

Le projet est situé sur le secteur E de la ZAC Mitra sur la commune de Saint Gilles.

La ZAC Mitra a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2010341-0008 du 7 décembre 2010 au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement.

Pour le secteur E, la compensation à l'imperméabilisation a déjà été réalisée.

La rubrique 2.1.5.0 n'est pas à viser.

Le projet n'est concerné ni par de l'aléa débordement ni par de l'aléa ruissellement.

Un forage de reconnaissance a été autorisé par arrêté préfectoral n° 30-2024-07-05-00004 du 5 juillet 2024

**Le service eau et risque rend un avis favorable sur le dossier présenté.**

Le service eau et risques se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant votre projet.

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
le chef du service eau et risques



**Vincent COURTRAY**

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)